



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan
Maison Camille Pédarré
89 bis Rue Martin Luther King
4000 MONT DE MARSAN

Tél : 05 58 05 92 88

Email : contact@montdemarsan.ufcquechoisir.fr

Votre association locale est ouverte au public :

- à **Mont de Marsan** sans rendez-vous de **14h à 17h00** le lundi, mercredi, vendredi.
- à **Dax** le 1er et 3ème mardi de chaque mois, **sur rendez-vous**, de 9h à 11h30 :
Maison de la Chasse et de la Pêche
Rue des Cyclamens.
- Vous pouvez également nous joindre au **téléphone tous les jours sauf le mardi et jeudi matin** ou laisser un message sur le répondeur.

Notre association met aussi à votre disposition un site internet :

montdemarsan.ufcquechoisir.fr

L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents.
(loi 71-1130 du 31/12/1971).

Que faire si vous avez des billets de banque abîmés



Vous avez un ou plusieurs billets de banque abîmés ou déchirés ? Il est possible de les échanger ou de vous les faire rembourser gratuitement soit près de la banque qui détient votre compte, soit près de la Banque de France.

La présence physique du client est obligatoire. Le déposant doit être une personne majeure.

Il peut déposer des billets endommagés pour son compte ou pour le compte d'une tierce personne (personne physique ou personne morale). Les billets endommagés seront expertisés.

Seuls sont remboursés les billets authentiques dont la surface restante est supérieure à 50 % de la surface d'origine du billet.

Les pièces obligatoires à fournir pour bénéficier d'un échange ou d'un remboursement sont :

- une pièce d'identité valide.
- le relevé d'identité bancaire (RIB) avec l'IBAN du bénéficiaire ;
- un justificatif de l'origine des fonds.

Vol commis à l'encontre d'un membre de sa famille



Le vol qui consiste à soustraire frauduleusement une chose appartenant à autrui est un délit pénal.

La condamnation peut aller à trois ans d'emprisonnement à 45 000 € d'amende.

La loi prévoit néanmoins certaines immunités en la matière.

En effet le code pénal stipule que le vol commis par une personne au préjudice d'un ascendant, d'un descendant ou encore au préjudice de son conjoint ne peut donner lieu à des poursuites pénales.

En revanche l'immunité ne s'applique pas aux concubins ou partenaires passés.

En outre, la loi restreint cette immunité intrafamiliale lorsque le vol porte sur des biens indispensables à la vie quotidienne de la victime (moyens de paiement).